



# PROJET DE REPONSE RAPIDE EN EDUCATION DES ENFANTS DEPLACES INTERNES (PREDI)

## STRATEGIE DE SCOLARISATION ACCELEREE/PASSERELLE

(SSA/P)

### Mécanisme d'intervention

## **I. DEFINITION**

La Stratégie de Scolarisation Accélérée/Passerelle (SSA/P) est une formule éducative accélérée des enfants âgés de 8 à 12 ans non scolarisés ou déscolarisés permettant d'avoir un accès à l'enseignement classique. Elle est née lors de la Conférence de Jomtien (1990) et Cadre d'actions de Dakar (2000) qui ont indiqué la nécessité de l'élargissement de la base de la pyramide éducative à tous (enfants, jeunes et adultes). La présence massive des enfants dans les centres d'alphabétisation a incité l'Etat et ses partenaires à nourrir des réflexions pour des stratégies de leur prise en charge. Cette réflexion s'est aboutie à l'élaboration d'un programme d'enseignement bilingue (Bamanankan et français) de 9 mois d'où la mise en place des centres SSAP. Ainsi, depuis 2004, elle a contribué à l'accroissement de l'offre éducative de base.

Cette stratégie s'est expérimentée au Burkina Faso et Niger respectivement à partir de 2006 et de 2007. Sa mise en œuvre reflète les programmes officiels en vigueur dans chaque pays.

## **II. VOLET SSA/P DU PROJET PREDI**

### **A. PROCESSUS COMMUNAUTAIRE**

La SSA/P se fait par la mise en place d'un centre et cela après l'identification des enfants âgés de (8 à 12 ans). Cette activité s'accompagne par la mise à disposition d'animateurs, de moniteurs et de matériels (kits scolaires et kits pédagogiques). La mise en œuvre de la SSA/P passe par les étapes ci-après :

- Procéder à une étude de terrain, pour le choix des villages, à l'effet de recueillir un certain nombre d'informations dont entre autres : les besoins réels d'éducation, l'effectif des enfants constituant le groupe cible de la SSA/P, la motivation de la communauté vis-à-vis de la SSA/P ;
  - Organiser des assemblées générales de sensibilisation des villages potentiels. Au cours de cette assemblée, la SSA/P, sa mise en œuvre aussi bien que les contributions des communautés doivent être expliquées ;
  - Disposer, auprès des communes, des fiches de manifestation d'intérêt pour la SSA/P à mettre à la disposition des villages en vue de leur remplissage ;
  - Procéder au choix des villages postulants à travers une séance de travail impliquant le responsable de programme (ONG) et les autorités communales sur la base d'une analyse approfondit des résultats des visites de terrain (le choix ne doit en aucun cas se faire de façon unilatérale) ;
  - Mettre en place, dans le village/quartier/secteur retenu, un Comité de Gestion du Centre par une assemblée générale des parents ;
  - Informer/sensibiliser les membres du Comité de Gestion sur leurs rôles et attributions ;
  - S'assurer de la capacité des communautés à fournir le local pour le Centre et le logement pour l'animateur ;
  - Evaluer les capacités des écoles de transfert et en tenir compte dans la planification de l'ouverture des centres :
- Le nombre et statut des écoles de proximité ;
  - La Capacité de l'offre en éducation de l'école de proximité ;
  - Etablir des conventions et veiller au suivi et contrôle rigoureux des engagements contractuels sur toute la chaîne de la SSA/PASSERELLE (Direction ONG, Coordinateurs, Superviseurs, Animateurs, Communes, Comités de Gestion, Services Techniques Déconcentrés) ;
  - Renforcer la stratégie d'information et de sensibilisation avant les recrutements ;

- Identifier physiquement les enfants avant d'établir la liste des apprenants ;
- Promouvoir la collaboration entre les écoles de proximité et le programme.

## B. PROCESSUS PEDAGOGIQUE

. Le Processus de la mise en place d'un centre SSA/P dans un village se décline comme suit :

### 1. Le choix des personnels opérationnels/pédagogiques impliqués :

- Personnels des ONG : coordonnateurs, superviseurs *et animateurs des centres (ces derniers sont des agents communautaires issus du milieu autant que possible et rémunérés par le programme)* ;
- Personnels des services techniques déconcentrés des ministères : conseillers pédagogiques des zones d'intervention

### 2. La formation des personnels :

- Coordonnateurs, superviseurs et conseillers pédagogiques : 5 jours de formation initiale par ONG/personnes ressources déléguées ;
- Animateurs des Centres : 30 jours de formation initiale assurée par les conseillers pédagogiques ;
- Journées pédagogiques en cours d'emploi et sessions de recyclage.

### 3. Exécution des cours

- Enseignement bilingue (bilinguisme de transfert) : démarrage en langues nationales pendant 2 mois (octobre novembre) pour favoriser l'acquisition rapide des compétences instrumentaux de base (lecture, écriture et calcul)
- Couplage des enseignements en calcul (addition-soustraction et multiplication-division dans la même séance)
- Etude de 3 ou 4 lettres/sons dans une même séance de lecture

#### a. Rythme scolaire :

- 6 jours de classe ;
- 34 heures de cours /semaine ;
- 34 semaines de cours/an ;
- 1 semaine de congé en fin de chaque trimestre.

#### b. Évaluation des apprentissages :

Trois (3) principales évaluations pendant l'année scolaire :

- Évaluation fin phase langue nationale en fin novembre ;
- Évaluation à mi-parcours en fin mars ;
- Évaluation de fin de campagne (3ème semaine de juin).

**NB : Cette dernière évaluation est faite par les Services technique du Ministère de l'éducation nationale pour faciliter leur transfert dans les écoles classiques.**

A ces évaluations s'ajoutent les Contrôles continus des connaissances (devoirs).

### 4. L'encadrement/suivi pédagogique :

- Un superviseur en charge de 10 centres/animateurs avec 3 suivis mensuels au moins ;
- Un coordonnateur en charge de 20 centres avec un 1 suivi mensuel ;
- Un conseiller pédagogique avec un suivi trimestriel.

### 5. Le transfert des apprenants

Le transfert se fait dans les conditions ci-après :

- **L'école d'accueil doit être :**

- **Une école primaire ou son équivalent** (une des ententes fondamentales avec l'Etat pour la mise en œuvre de la SSA/P) ;
  - **Identifiée dès le démarrage du programme**, en rapport avec les services techniques déconcentrés des ministères ;
  - **Située à une distance maximale de 5km du Centre SSA/P** ;
- **Tous les enfants des centres SSA/P évalués en fin d'année sont transférés à l'école**, pas de redoublement à la SSA/P ; autre entente fondamentale avec les acteurs de la formule. Les recrutements en début d'année sont toujours de nouvelles cohortes ;
  - **Les Moyennes de transfert à l'école primaire** :
    - Transfert en 4<sup>ème</sup> année avec une moyenne  $\geq 4,5$
    - Transfert en 3<sup>ème</sup> année avec une moyenne  $\geq 3 < 4,50$ .

*NB : Le Transfert des élèves peut s'accompagner de celui d'équipements acquis dans le cadre du projet (SSA/P).*

#### **6. Dispositif au niveau de APIDEV**

- Un coordonnateur pour 20 centres ;
- Deux superviseurs pour les 20 centres dont un superviseur pour 10 centres ;
- 20 animateurs dont un animateur par centre ;
- En cas d'absence d'un animateur, le superviseur est chargé de le remplacer

#### **C. LES CIBLES SSA/P**

Le groupe cible de la SSA/P est constitué d'enfants :

- Enfant non scolarisés âgés de 8 à 12 ans ;
- Enfants déscolarisés âgés de 8 à 12 ans ;

*NB : Le recrutement privilégie les enfants les plus âgés et tient compte de la parité filles-garçons.*

### **III. VOLET REDEVABILITE ET PEAS.**

La redevabilité se traduit par :

- L'adoption d'une **plus grande transparence** dans le partage d'information ;
- Un personnel équipé de compétences techniques mais aussi de compétences relationnelles ;
- **Une approche participative** qui donne davantage de place aux bénéficiaires.

Cette redevabilité inclut la Protection contre l'Exploitation et les Abus Sexuels (PEAS) surtout des plus vulnérables.

### **IV. VOLET ACCES**

Pour la composante Accès on a les activités suivantes :

1. Mise en place de **20 SSA/P**
2. Construction **20 hangars simples**
3. Recrutement des volontaires pour les **SSA/P**,
4. Sensibilisation des communautés sur l'importance de l'éducation

### **V. VOLET QUALITE**

Pour la composante Qualité on a les activités suivantes :

1. Formation des Animateurs SSA/P sur la stratégie de la SSA/P
2. Distribution des kits scolaires
3. Distribution des kits pédagogiques
4. Distribution des manuels scolaires
5. Distribution des matériels didactiques
6. Equipements des SSA/P

## **VI. SSA/P EN CHIFFRE**

- 20 centres ;
- 606 enfants de 8-12 ans (256 filles et 350 garçons)
- 20 animateurs dont 11 femmes ;

## **VII. PARTENAIRES SSA/P**

1. UNICEF
2. Ministère de l'éducation
3. Académie d'enseignement
4. CAP
5. Les écoles
6. Communautés
  - Collectivités territoriales
  - Autorités communautaires
  - CGS
  - AME
  - Association des jeunes

### **ONG – Autres partenaires :**

- Acteurs SSA/P,
- Le Service de la Commission européenne ;
- EDUCO.

## **VIII. CADRE D'ECHANGES/SYNERGIE**

1. Clusters éducation
2. Missions conjointes
3. Evaluation
4. Etude Besoins Education
5. Participation Rapport
6. Préparation Transfert
7. Suivi - évaluation

## **IX. DEFIS**

- Evolution en zone d'insécurité résiduelle
- Capacité d'accueil des écoles de proximité

## **X. PERSPECTIVES**

- Réflexions sur le renforcement des écoles d'accueil des apprenants SSA/P

## **LES OUTILS**

1. Emploi du temps révisé 2020
2. Encadrement technique en situation réelle N°2
3. L'Évaluation des apprentissages MEN 2021
4. Manuel de Formation initial animateurs SSA/P
5. Programme d'enseignement SSA/P au Mali 2018 version finale 16  
Juillet 2029
6. Progression révisée des centres SSA/P Référentiel de la SSA/P
7. Manuel (ou Guide) de Sensibilisation des communautés sur l'importance de l'éducation
8. Manuel (ou Guide) sur la Promotion de la cohésion sociale et de la paix
9. Guide de sensibilisation sur la redevabilité et la PEAS